

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3665

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION DU ARCHE PUBLIC DE TRAVAUX -
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 10 : PLAFONDS
SUSPENDUS- Entreprise : SARL TREMELO – Avenants 1 et 2**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2018-6-26 du 26 septembre 2018 créant l'autorisation de programme et crédits de paiements n°01/2018
- la délibération n° 2019-3-9 du 3 avril 2019 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018
- la délibération n° 2020-3-70 du 1^{er} Juillet 2020 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018
- la décision n°3339-1-41 du 25 février 2021 portant attribution du marché pour la restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – Lot n° 10 : PLAFONDS SUSPENDUS à l'entreprise TREMELO.

Considérant le marché pour la restructuration et extension de la maison de santé de Loudun – Lot n° 10 : PLAFONDS SUSPENDUS notifié le 4 mars 2021 à la SARL TREMELO.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une modification en cours d'exécution du marché est signée avec la SARL TREMELO domiciliée Route de Chenillé, Les Fresnaies à CHALONNES SUR LOIRE (49230), représentée par M. Arnaud TREMELO.

ARTICLE 2 :

La présente modification a pour objet les avenants suivants :

Avenant n°1 - Travaux en plus-value : + 795,91€ HT

- Travaux supplémentaires de remontée des Faux-plafond à 2,50ml par rapport au sol fini de l'espace rééducation et salle gymnastique.

Avenant n°2 - Travaux en moins-value : - 1 134,67€ HT

- Moins-value de travaux concernant les 2 phases du projet et remplacement des panneaux acoustiques muraux du bâtiment restructuré.

ARTICLE 3 :

La somme des montants des avenants 1 et 2 s'élève à - 338,76 € HT soit – 406,51 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 19 643,05 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à + 795,91 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à - 1 134,67 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 19 304,29 € HT soit 23 165,15 € TTC (vingt-trois mille cent soixante-cinq euros et quinze centimes).

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 5 mai 2023

et publication le 5 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20230505-3665-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 5 mai 2023
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 5 mai 2023
et publication le 5 mai 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230505-3665-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023